



Conseil de tutelle

UN LIBRARY

OCT 27 1980

UNIDA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

T/PET.10/175  
8 octobre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION EMANANT DE M. HANS J. IMPOLA, CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS  
TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85 du  
règlement intérieur du Conseil de tutelle)

2329-32nd Avenue  
Longview, WA 98632

Le 27 août 1980

Conseil de tutelle  
Organisation des Nations Unies  
New York, N.Y. 10017

Le contrat liant les Etats-Unis d'Amérique et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique devrait être prolongé au-delà de la durée de l'Accord signé en 1947 1/. Les Etats-Unis n'ayant pas pleinement exécuté l'Accord de tutelle, le peuple micronésien n'est pas en mesure d'accéder à l'autonomie dans l'unité. Les Etats-Unis ne sont pas les seuls responsables de cet état de choses, mais il existe de nombreux exemples de la négligence dont ils ont fait preuve. La pièce jointe 2/ fait état d'un engagement spécifique touchant le bien-être des Micronésiens, qui actuellement n'est pas rempli.

En vertu de l'Accord de tutelle, les Etats-Unis étaient convenus de "favoriser le progrès économique des habitants et leur capacité à subvenir à leurs propres besoins et, à cette fin, régler l'emploi des ressources naturelles, encourager le développement des pêcheries, de l'agriculture ... améliorer les moyens de transport et de communications" et "protéger les droits et libertés essentiels ... et la santé des habitants ...". Ayant constaté des insuffisances dans chacun de ces domaines, je souhaiterais que la tutelle soit prolongée de manière à ce que les Etats-Unis puissent se racheter. Très sincèrement, l'idée actuellement brumeuse que les Micronésiens se font de la "civilisation occidentale" risque de constituer un frein

1/. Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique  
(Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).

2/ La pièce en question n'était pas jointe à la communication.

à leur progrès, alors que la prolongation de la tutelle leur serait des plus bénéfiques. J'écris cette lettre dans l'espoir que vous souhaitez tous mieux connaître la vérité et obtenir des renseignements pouvant vous conduire à aider le peuple micronésien.

Je veux espérer que vos recherches viendront confirmer mes assertions et que vous prendrez dûment en considération mes préoccupations. Après avoir procédé à une enquête plus approfondie sur cette question, vous vous rendrez compte, vous aussi, que les Etats-Unis doivent prolonger leur tutelle et en améliorer l'exercice.

Veillez agréer, etc.

(Signé) Hans J. IMPOLA

-----